RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS « *Gagnez un crédit-voyage de 1000$ sur prêt-à-voyager* » présenté par Ugo.voyage

Règlements officiels du concours (ci-après, le « **Règlement** »)

Le Concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.

1. **Organisateur et Commanditaire du Concours :** Le Concours est organisé par l'Agence 714 (ci-après l'« **Organisateur du Concours** ») et Ugo.voyage (ci-après le « **Commanditaire du Concours** »).

   Ce concours se déroulera conformément au présent règlement officiel. Les Participants doivent se conformer au présent Règlement, et, en prenant part au Concours, seront considérés comme ayant reçu et compris le Règlement.

2. **Période du Concours** : le concours commence le **jeudi 10 juillet 2025 à 12h00**, et se termine le **jeudi 14 août 2025 à 23h59** heure avancée de l'Est (« **HAE** ») « **Période du concours** »).

3. **Admissibilité** : Le Concours est ouvert uniquement aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de 18 ans au moment de leur participation au Concours (chacun étant un « **Participant** »). Les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur du Concours et du Commanditaire du Concours, ainsi que leurs sociétés affiliées les fournisseurs et les juges du Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (peu importe où ils habitent) ou quiconque résidant avec ces personnes, ne sont pas admissibles au Concours. La participation est limitée aux particuliers; les entreprises ou entités commerciales ne sont pas admissibles au Concours.

4. **Comment participer :**

   Pour être éligible au concours, vous devez :

   être inscrits au Diner en Blanc Québec 2025 ou ;

   nous transmettre par la poste, une lettre manuscrite d'au moins 300 mots qui répond à la question « Pourquoi voulez-vous gagner ce prix ? ». La lettre doit inclure, en entête, votre nom, prénom, numéro de téléphone et adresse complète. Elle doit être reçu au bureau de l'Agence 714 avant le 31 juillet 2025 à l'adresse suivante :
   Agence 714
   Concours ''Gagnez un crédit-voyage sur un prêt-à-voyager Ugo.voyage''
   174, rue Grande-Allée Ouest
   Québec (QC) G1R 2G9;

   Et durant la Période du concours, visitez le site https://ugo.voyage/concours/diner-en-blanc-quebec et entrez tous les renseignements exigés sur le formulaire de participation au Concours, puis cliquez sur le bouton « Soumettre ». Toutes les demandes de participation soumises deviendront la propriété de l'Organisateur du Concours et ne seront pas retournées. Limite d'une (1) participation par personne. Un courriel donne droit à une seule participation.

   En cas de contestation à propos de l'identité d'un Participant, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique soumise au moment de la demande de participation ou du compte de la plateforme utilisée sera considéré comme étant le Participant. La personne à qui l'adresse électronique est attribuée pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise est considérée comme titulaire autorisé du compte. Un Participant sélectionné peut être tenu de présenter une

preuve démontrant qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique ou du compte de la plateforme utilisée qui correspond à la participation sélectionnée. Toute demande de participation doit être soumise à partir d'une adresse électronique valide, qui peut être trouvée à partir d'une recherche de nom de domaine inversée. Le seul déterminant de l'heure aux fins de la réception d'une demande de participation valide au Concours sera le ou les serveurs du Concours.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui : i) falsifie le processus de participation ou le déroulement du Concours; ii) agit en violation du Règlement; iii) agit de manière déloyale ou perturbatrice, ou; iv) participe à toute activité offensante qui compromet l'intégrité ou l'administration du Concours, tel qu'en juge l'Organisateur du Concours à sa seule discrétion.

5. **Prix** : Un (1) Prix est offert au Québec dans le cadre du Concours; étant constitué de ce qui suit :

- Un (1) crédit-voyage d'une valeur de mille dollars (1 000$) sur un prêt-à-voyager Ugo.voyage, pour voyager avant le 31 mars 2026;

(collectivement, le « **Prix** »)

Valeur au détail approximative du Prix : mille dollars, (1 000 $) CA. Le Prix doit être accepté tel qu'offert et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable. Il ne peut être jumelé à aucune autre promotion. Le crédit-voyage s'applique seulement aux nouvelles réservations et doit être utilisé en une seule transaction, mais celle-ci peut inclure plusieurs passagers. Aucun solde ne pourra être reporté ou remboursé. Si la valeur totale du crédit n'est pas utilisée, le montant restant sera annulé et non remboursable.

Le gagnant aura l'entière responsabilité de réserver le voyage dans son ensemble (billets d'avion, transport, hébergement avec les montants octroyés par l'Organisateur du concours). Il sera également entièrement indépendant pour tout le voyage; les frais de déplacement pour se rendre au point de départ et en revenir, car c'est là que le Prix débute et prend fin; la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante, avant le départ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas; la conformité aux règles et aux exigences d'entrée, de santé, de douane et d'immigration. Ces critères d'admissibilité peuvent être modifiés sans préavis.

Aucun changement n'est permis aux réservations une fois que la date du voyage est confirmée et que les billets ont été émis.

Le Gagnant du Prix ne sera pas remboursé pour toute partie du Prix qui pourrait ne pas être remise. L'Organisateur du Concours se réserve le droit d'annuler ou de cesser l'octroi du Prix ou d'une de ses parties si le Gagnant du Prix manifeste un comportement inapproprié ou perturbateur, ou un comportement visant à importuner, à maltraiter, à menacer ou à harasser d'autres personnes.

Remplacement du Prix : L'Organisateur du Concours n'a plus aucune responsabilité envers le concours une fois le prix distribué. L'Organisateur du Concours n'est aucunement tenu d'octroyer un nombre de Prix supérieur au nombre indiqué dans le présent Règlement. Le Prix ne peut pas être échangé, transféré ou remboursé. Il n'a pas de valeur de rachat et doit être accepté tel quel, sans remplacement. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer ou de modifier tout Prix décerné par un ou plusieurs prix de valeur égale ou supérieure, pour quelque raison que ce soit. Les chances réelles de gagner un Prix dépendra du nombre de participations admissibles reçues.

6. **Détermination du Gagnant** :

Le tirage aura lieu **le vendredi 15 août 2025 à 9h00**, au Bureau de l'Agence 714 situé au 174, rue Grande-Allée Ouest, Québec (QC) G1R 2G9;

Le gagnant sera contacté par téléphone le mardi 19 août 2025 par un représentant de l'Agence 714. Si un Gagnant potentiel ne peut pas être joint dans les vingt-quatre heures (24) suivant la première tentative de communiquer avec lui ou s'il est joint et ne réclame pas son prix ou ne

satisfait pas à toutes les modalités du Concours décrites dans le présent Règlement, il sera disqualifié et perdra son prix. Une autre participation pourra alors être tirée de façon aléatoire parmi les participations admissibles restantes. Un représentant essaiera de communiquer avec le nouveau Gagnant potentiel; ce dernier pourra être disqualifié de la même façon. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce qu'un contact soit établi avec un Gagnant potentiel répondant aux exigences du Concours ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de participations admissibles, selon la première éventualité. L'Organisateur du Concours ne sera pas responsable des tentatives infructueuses pour communiquer avec un Gagnant potentiel. Aucune compensation ne sera versée en cas de renonciation à un prix.

Si un Gagnant potentiel est joint et ne réclame pas son prix, ou renon à son prix, ou ne satisfait pas à toutes les modalités du Concours décrites dans le présent Règlement, il sera disqualifié et perdra son prix. Une autre participation pourra alors être tirée de façon aléatoire parmi les participations admissibles restantes. Un représentant essaiera de communiquer avec le nouveau Gagnant potentiel; ce dernier pourra être disqualifié de la même façon. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce qu'un contact soit établi avec un Gagnant potentiel répondant aux exigences du Concours ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de participations admissibles, selon la première éventualité. L'Organisateur du Concours ne sera pas responsable des tentatives infructueuses pour communiquer avec un Gagnant potentiel. Aucune compensation ne sera versée en cas de renonciation à un prix.

7. **Distribution du Prix :** une fois le Gagnant confirmé, Ugo contactera la personne gagnante pour prendre les arrangements nécessaires et partager toutes les modalités afin que cette personne puisse bénéficier de son prix.

La partie virtuelle du Prix sera envoyée au Gagnant par courriel.
L'Organisateur du Concours et Ugo et leurs sociétés affiliées n'acceptent aucune responsabilité pour les envois par courriel retournés comme ne pouvant être remis au destinataire. L'Organisateur du Concours, Ugo et leurs sociétés affiliées n'acceptent aucune responsabilité pour le Prix et ne font aucune représentation et n'offrent aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant le Prix. Si le Prix n'est pas réclamé, il ne sera pas remis. La non-réclamation du Prix (ou d'une partie du Prix) entraînera la perte du Prix. Les parties non utilisées du Prix n'ont aucune valeur marchande. Le Gagnant du Prix est responsable de toute taxe applicable associée au Prix reçu, le cas échéant.

8. **Conditions pour le Gagnant :** pour être déclaré Gagnant, un Participant sélectionné doit : i) avoir respecté le Règlement et continuer de le faire; ii) remplir, signer et retourner le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité au cours de la période désignée.

9. **Altération :** Toute participation qui est incomplète, irrégulière, soumise par des moyens illicites ou qui n'est pas conforme à l'une ou l'autre des modalités du Règlement ou ne les respecte pas peut être disqualifiée par l'Organisateur du Concours. L'Organisateur du Concours n'accepte aucune responsabilité pour les demandes de participation perdues, volées, en retard, endommagées, mal dirigées ou détruites, ni pour les erreurs typographiques ou autres erreurs de production, ou toute erreur ou omission de l'impression ou de la publicité associée à ce Concours. Toute tentative par un Participant d'obtenir plus que le nombre maximal de participations indiqué en utilisant différents noms, adresses de courriel, identités, inscriptions ou codes d'utilisateur, ou en ayant recours à toute autre méthode, invalidera les participations de cette personne et son admissibilité à gagner le Prix, et le Participant sera disqualifié du Concours et, à l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours, de toute autre promotion de l'Organisateur du Concours. Toute utilisation de méthodes de participation robotiques, répétitives, automatiques, programmées ou autres similaires, ou de mandataires (y compris, sans toutefois s'y limiter, des services de participation à des concours) annulera toutes les participations de ce Participant.

L'Organisateur du Concours n'est responsable d'aucune défaillance d'Internet, des réseaux sociaux et du site Web pendant le Concours, d'aucun problème ni d'aucune défectuosité technique de tout réseau ou de toute ligne téléphonique, de tout système informatique en ligne, serveur, fournisseur Internet, matériel informatique, logiciel, courriel ou de toute congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou d'une combinaison de ces éléments, y compris de tout préjudice ou dommage à l'ordinateur d'un Participant ou de toute autre personne associée ou attribuable à la lecture ou au téléchargement de tout matériel promotionnel. Toute tentative délibérée d'endommager tout

site Web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative devait se produire, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts par tous les moyens légaux, y compris par des poursuites pénales.

10. **Protection des renseignements personnels** : l'Organisateur du Concours recueille des données à caractère personnel sur les Participants pour administrer ce Concours et pour communiquer avec eux au sujet des produits, services et offres de l'Organisateur et du Commanditaire du Concours. Le consentement à recevoir de telles communications est obligatoire.

11. **Publicité :** en acceptant un Prix, le Gagnant accepte que l'Organisateur du Concours et leurs représentants respectifs puissent utiliser son nom, ses photos, ses vidéos, sa ressemblance, le nom de sa ville de résidence, de l'information biographique, de l'information sur le Prix et des déclarations concernant le Concours à des fins publicitaires ou d'annonce, dans tout média (connu actuellement ou futur), partout dans le monde, à perpétuité, sans rémunération, notification ou autre permission préalable, sauf si la loi l'interdit.

12. **Exonération de responsabilité** : En participant au Concours, chaque participant admissible s'engage à tenir indemne et de dégager l'Organisateur du Concours et le Commanditaire du Concours, tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants et sociétés affiliées de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du Concours et de son administration, des prix du concours et des activités connexes et ayants cause respectifs de toute responsabilité relative à tout dommage, toute blessure, tout décès ou toute perte, et de toute responsabilité à la personne ou à sa propriété, en raison, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au Concours, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout Prix ou de la préparation ou de la participation à une activité liée au Prix ou au Concours.

13. **Limite de responsabilité – Situation hors contrôle** : L'Organisateur du Concours, le Commanditaire du Concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out, d'une pandémie ou de tout autre conflit de travail dans les établissements ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours. Les gagnants d'un Prix et leur compagnon de voyage acceptent et reconnaissent les risques associés à la propagation de maladies infectieuses ou transmissibles, et comprennent qu'il est de la responsabilité des gagnants et leur compagnon de voyage de prendre les précautions nécessaires en la matière.

14. **Interprétation** : Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent Règlement, toutes les préoccupations et les questions concernant la préparation, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent Règlement ou qui ont trait aux droits et obligations des Participants et de l'Organisateur du Concours relativement au Concours, seront régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec sans égard à ses règles et dispositions en matière de conflits de lois. Tous les Participants acceptent la compétence de la province de Québec ainsi que le choix de cette province comme lieu de poursuite. Tous les Participants consentent expressément à ce que les tribunaux du Québec soient les seuls compétents en cas de litige ou de différend survenant lors de ce Concours ou y étant associé, acceptent de se soumettre aux lois et à la compétence des tribunaux fédéraux du Canada et des tribunaux provinciaux de la province de Québec et déclarent par les présentes renoncer à la compétence de tout autre tribunal qui pourrait actuellement ou ultérieurement être considéré comme compétent pour quelque raison que ce soit. Montréal, au Québec, sera le seul lieu de compétence.

Le caractère non valide ou inexécutable d'une quelconque disposition du présent Règlement n'affecte en rien le caractère valide ou exécutable des autres dispositions. Si une quelconque disposition est reconnue comme étant non valide ou autrement inexécutable, ce Règlement doit être interprété conformément à ses modalités, comme si la disposition non valide ou inexécutable n'en faisait pas partie.

15. **Régie :** tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin d'être résolu. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

16. **Plateformes de médias sociaux :** le présent Concours n'est d'aucune façon commandité, appuyé ou géré par Facebook ou Instagram, ni associé à ces derniers. Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'Organisateur du Concours, et non à Facebook ou Instagram. Facebook et Instagram sont entièrement dégagés de toute responsabilité par chaque Participant au présent Concours. Toute question, toute préoccupation ou tout commentaire concernant le Concours doit être adressé à l'Organisateur du Concours, et non à Facebook ou Instagram.